

KONSTANTINOS SIAKARIS

UNE ETUDE COMPARATIVE ENTRE L'UNIVERSITE GRECQUE ET L'UNIVERSITE FRANCAISE (1968-1985).

1. Une étude comparative de l'université de deux pays présentant de grandes différences dans tous les niveaux (population, économie, culture, production, «développement») tels que la Grèce et la France, ce n'est pas une question facile. Ce n'est pas seulement que les différences sont parfois considérables, c'est surtout que la comparaison (d'un «mécanisme» éducatif, tel que l'Université), n'implique pas seulement des questions quantitatives mais aussi, et surtout, des questions qualitatives provenant des traditions différentes, de l'histoire de chaque pays, du niveau de développement et des engagements actuels d'où émergent souvent des perspectives différentes. Il y a, bien sûr, certains points communs tels que l'origine culturelle (esprit de la Renaissance, rationalisme), la participation dans les mêmes alliances internationales (CEE, OCDE) et, surtout, le fonctionnement unifiant même à des niveaux différents, de l'intégration dans le système économique mondial («occidental») avec l'évolution technologique rapide. En tous cas, il est difficile de comparer les deux pays en ayant des hypothèses de travail qui cherchent à découvrir des points communs, du moins sans la possibilité de faire des simplifications dangereuses. Pourtant, la méthodologie de la comparaison des universités de deux pays doit être suffisante en ce qui concerne les buts de cette approche, «ayant conscience» que les lacunes probables constitueront des entraves pour approcher le problème d'une façon plus complète. La tentative cependant a son importance même au niveau d'une expérimentation.

2. Certes, la comparaison de l'Université dans les deux pays peut se réaliser dans des niveaux différents. Par exemple, cet institution de production et reproduction du savoir (par la recherche et l'enseignement) est considérée comme le lieu privilégié de libre circulation des idées, avec, bien sûr, des conséquences en ce qui con-

cerne son fonctionnement idéologique dans la société. La relation donc de l'Université avec l'idéologie et la culture est un des points de son fonctionnement social. L'Université est, aussi, le lieu où on produit le personnel éduqué et spécialisé pour l'encadrement des entreprises et d'autres établissements publics ou privés. En tant que lieu de production des cadres qualifiés de haut niveau, elle exerce une influence importante sur les futurs étudiants et leurs familles du point de vue du prestige et de l'aisance économique. Ces deux fonctions de base, ci-dessus, de l'Université par rapport à la société, lui «confèrent» quelques caractéristiques propres en ce qui concerne son fonctionnement intérieur comme, grosso modo, un mécanisme autonome. Ces caractéristiques ne sont pas indépendantes de l'histoire de chaque pays et de son milieu dans lequel elle s'est créée et a évolué. Son autonomie relative, décrite ci-dessus, ne peut pas du tout s'entendre de soi-même. Elle influe aussi avec son intégration dans une société donnée et avec son fonctionnement propre sur la façon dont elle atteint ses buts.

3. L'étude comparative entre l'Université grecque et l'Université française va se borner aux réformes produites durant les vingt dernières années. Dans cette perspective, on va repérer à la fois les mobiles, les causes et les buts de ces réformes ainsi que les réactions des acteurs universitaires et sociaux. Il est évident que cette étude constituera une première approche concernant quelques caractéristiques fondamentales (enseignement, recherche, personnel enseignant, diplômes, e.t.c.). Bien sûr les effets de dernières réformes ne peuvent pas être évalués.

La comparaison sera limitée dans la période 1968-1985. L'an 1968 a été considéré comme le point de départ parce qu'à cette époque - là on a voté la loi d'orientation (Edgar Faure) sur l'enseignement supérieur en France (après les événements de Mai 1968). En Grèce, depuis l'année 1964-1965, l'intérêt au sujet de l'enseignement supérieur s'est accru, (la loi-cadre sur l'Université, la dernière qu'on a votée, était celle de 1932): fondation de deux universités (Ioannina, Patra) en 1964, dépôt d'un projet de loi en 1966 qui n'a été pas voté. Pourtant, le coup d'Etat de 1967 a bouleversé cet intérêt.

4. Notre étude comparative va commencer par une approche historique de l'Université en Grèce et en France. Cette approche ne sera pas limitée à la période examinée (1968-1985) mais elle va aborder les années précédentes en soulignant, surtout, l'évolution de l'Université après la deuxième guerre mondiale. A cette époque-

là, on peut constater un réexamen de la politique éducative dans le monde entier.

Nous nous occuperons donc des questions de relations de l'Université avec l'économie et le marché du travail dans chaque pays telles qu'elles sont écrites dans les lois ou dans d'autres textes officiels ou ailleurs. Des points intéressants sont de cet point de vue, la répartition géographique des établissements universitaires dans le pays, les différentes facultés existantes et leur orientation par rapport aux conditions socio-économiques du pays, le nombre des étudiants inscrits dans chaque faculté (et le pourcentage par rapport à la population scolarisée). Un autre point intéressant est la composition sociale des étudiants ainsi que la procédure d'entrée à l'université. Enfin la valeur sociale et professionnelle des diplômes est un point tout à fait essentiel.

Le régime du fonctionnement intérieur des Universités tel qu'il est décrit dans les lois et pratiqué dans le champ administratif et éducatif nous montre la mesure de l'autonomie propre des universités et la participation des différents agents de la communauté.

La méthodologie de cette approche nous conduit à une comparaison parallèle de deux universités pour chaque question considérée (ex. le pourcentage des étudiants par faculté, statuts de fonctionnement intérieur, e.t.c) mais aussi à une comparaison globale où on va prouver les relations entre l'Université et les conditions socio-économiques de chaque pays ainsi que des ressemblances et des différences des universités dans les deux pays.

Il ne s'agit pas d'en tirer des conclusions générales mais de constater et saisir la relation de l'université avec la société et par conséquence les tendances divergentes ou convergentes des deux sociétés (grecque et française) dans le cadre de la répartition mondiale du travail. Il s'agit d'examiner la loi d'orientation de 1968 (Edgar Faure) pour la France et la loi 815 /78 pour la Grèce et surtout les lois 1268 /82 pour la Grèce et 84-52/84 pour la France, ces dernières votées par une majorité socialiste dans chaque pays.

*
* *

L' Université grecque.

L' Université grecque date d' un siècle et demi. En 1836, «L' Ecole des Arts» est fondée à Athènes, appelée en 1914 «Ecole Nationale Polytechnique» («Metsovio»). C'est un an plus tard (1837)

qu' est instituée la première université grecque l'Université d'Athènes. Au cours d'un siècle, sa dominance dans la vie intellectuelle hellénique est totale, à savoir jusqu'en 1925, l'année de l'établissement de la deuxième université, celle de Salonique.

Jusqu'à la deuxième guerre mondiale la loi la plus importante sur l'enseignement supérieur (loi 5343/1932) se référait à des questions de fonctionnement de l' Université. Ses quatre facultés, celle de Droit, de Médecine de Philosophie et de Théologie témoignent d'une orientation purement théorique qui restera la même pendant longtemps (Dimaras, 1973).

Dans les années 1950, en Grèce comme d'ailleurs dans tous les pays Européens, se pose le problème de la modernisation du système éducatif, afin que celle-ci contribue à la reconstruction et au développement du pays. C'est donc dans ce cadre que se pose le problème de la modernisation de l'enseignement supérieur. Les propositions de la Commission de l'Education, constituée par le gouvernement conservateur en 1958 mettent l'accent sur les besoins de préparer la création dans notre pays d'une troisième université ainsi que d'ajouter des nouvelles sections dans certaines facultés». Les propositions se réfèrent aussi à l'amélioration du fonctionnement des services administratives des universités, à une autre conception d'aménagement du temps scolaire (semestres), à la nécessité de ré-examiner le programme et le contenu des disciplines et de réduire le nombre des cours par semestre/année. On constate aussi l'insuffisance quantitative du personnel enseignant et on propose l'étude de la question de synthèse et de structure de celui-ci. Mais la commission a envisagé la question de l'enseignement supérieur comme un problème du fonctionnement et non comme un problème de structure.

Les années 1950, en Grèce se caractérisent par une domination idéologique de la droite victorieuse de la guerre civile (1946 - 49) (MOUZELIS, 1978). Cette domination imposée par toutes les moyens dans la société, a bloqué le gouvernement même, puisque tout effort pour la modernisation de l'enseignement a été considérée comme politique de gauche(!). C'est ainsi qu'en 1959 quelques réglementations sur l'enseignement supérieur (augmentation du nombre des chaires professorales, des effectifs du personnel éducatif) ont été établies visant à reformer les universités, mais sans aucun résultat important. Quelques ans plus tard, en 1966, le gouvernement «minoritaire» (quelques députés provenant du parti de l'«Union de Centre») a déposé au Parlement un projet de loi sur l'enseignement

supérieur. Pendant la période 1961-1966, ont eu lieu des événements politiques, qui ont troublé la société et la vie politique grecque: élections parlementaires en 1961, 1963, 1964, la lutte «anendotos» du parti de l'Union de Centre qui a été élu au gouvernement en 1964, la confrontation entre le roi et le premier-ministre G. Papandréou en 1965, le gouvernement minoritaire. Pendant ces événements, les luttes des étudiants ont joué un rôle important. En 1964, le gouvernement de l'Union de Centre a établi les universités de Patra et de Ioannina. Ce fait a eu pour résultat l'affaiblissement de l'influence idéologique de l'Université d'Athènes. En tous cas, le projet de loi de 1966 n'a pas été discuté dans l'Assemblée Nationale, à cause des réactions de tous les intéressés (professeurs, étudiants, partis politiques) chacun pour des raisons diverses. (GAVROGLOU, VRYHEA, 1982).

Pendant la période de la dictature militaire (1967-74), on a supprimé toutes les organisations étudiantes et on les a remplacées par des commissions composées de trois personnes qui ont été dévouées à la junte. On a aussi procédé à l'arrestation des cadres du syndicalisme étudiant. Les persécutions ont atteint aussi les professeurs d'Université. Après les avoir obligés à signer des «déclarations de loyauté», on les a fait passer par un nouveau jugement. Ayant aboli le moindre soupçon d'autonomie et d'indépendance universitaire, le gouvernement militaire a licencié 56 professeurs et maîtres assistants. (TEMPS MODERNES, 1969).

En 1971, une commission pour l'éducation a été constituée. Ses propositions (1973) en ce qui concerne l'enseignement supérieur se référaient à certains changements superficiels et surtout à la restriction de l'autonomie universitaire. Ces propositions aussi n'ont pas pu être mises en oeuvre à cause de réactions des étudiants.

Caractéristiques de l'Université grecque.

Il serait utile pour notre étude d'examiner quelques caractéristiques propres de l'université grecque. Depuis son établissement en 1837, elle est influencée par la conception éducative «Humboldtienne» allemande, implantée en Grèce par les Bavarois du roi Otto. Cette conception est basée sur le principe d'«Université pour la science» et elle est mêlée avec l'amour pour l'antiquité grecque, caractéristique générale de la vie intellectuelle grecque du 19^e siècle. Les professeurs qui occupent les chaires ont tous fait leurs études à l'ét-

ranger-en Allemagne la plupart d'entre eux. Or, de la Philologie et de la Théologie jusqu'à la Pédagogie et au Droit, ils ont apporté le «conservatisme» allemand de l'époque. Leurs relations de dépendance envers le gouvernement le roi et la Cour Royale les entrent en opposition avec les forces bourgeoises ascendantes de la seconde moitié du 19e siècle (période de l'industrialisation du pays) et avec les intellectuels «organiques» (d'après la notion de Gramsci) de la classe bourgeoise, qui luttent pour la modernisation du système éducatif. (Fragoudakis, 1977). Cela ne signifie pas que dans le corps professoral il n'y avait pas de vrais savants mais le statut de chaire favorisait le népotisme et un esprit de concurrence illégitime. Le fait que l'Université d'Athènes était la seule dans le pays leur accordait un prestige et une autorité exorbitante. Cette situation a commencé à changer peu à peu après la fondation de l'Université de Salonique en 1925, lorsque des professeurs plus modernistes ont été recrutés. Mais ce sont les professeurs surtout qui, pendant les années 1950 et 1960, empêchaient toute réforme universitaire.

Après la deuxième guerre mondiale, les processus de recrutement et de promotion du personnel enseignant ont commencé à se modifier. Il ne s'agissait pas bien sûr, de changements approfondies. Tout d'abord, les candidats enseignants devaient avoir la confiance personnelle du professeur. (Il y avait deux types de personnel enseignant: assistants-sans doctorat-et «epimelites» (=maîtres assistants)-docteurs). Afin que les premiers-leur pourcentage sur les effectifs totaux était presque 80%, au début des années 1960-puisent arriver dans la situation de soutenir une thèse de doctorat, ils étaient obligés de travailler pendant longtemps sans qu'il y ait des procédures définies à l'avance. Etant donné l'absence d'études de troisième cycle en Grèce, la «procédure» ci-dessus était la seule possible.

Le problème s'est accentué car les besoins en personnel enseignant ont été augmentés après l'établissement de nouvelles universités, de nouvelles facultés, de nouvelles chaires. Dans les universités de Patra et de Ioannina plusieurs professeurs avaient fait leurs études et ont soutenu leurs thèses dans des universités de France ou des Etats-Unis. D'après une enquête de Marie Eliou en 1977 29% des assistants des universités grecques avaient fait des études de troisième cycle (dont 10% en Grèce) et 9% d'entre eux avaient obtenu un doctorat. 81% des maîtres-assistants avaient fait des études de 3ème cycle et avaient obtenu un doctorat (dont seulement 8% dans des universités grecques.) (ELIOU, 1984).

Dans les années 1970, le personnel enseignant a commencé de se syndiquer-à l'exception des professeurs-et de lutter pour la réforme, souvent en collaboration étroite avec les étudiants. Objectif principal: procédures objectives pour leur promotion scientifique et professionnelle et l'établissement d'un statut unique pour tous les enseignants,y compris les professeurs.

Quant aux étudiants, il serait intéressant de faire rappeler la situation particulière du système éducatif grec, depuis le 19e siècle, qualifiée de «morphossiolatria» (=envie de s'éduquer) (TSOUKALAS, 1977). La composition sociale des étudiants grecs présente une faible sélection: 30 % d'entre eux sont d'origine agricole et 10 % sont d'origine ouvrière (PRM, 1962). Pendant la même période en France, les pourcentages respectifs sont 6,2 % et 6,4% (BOURDIEU et PASSERON, 1964). Malgré les différences entre les deux pays dans la composition sociale de la population active, ces taux sont assez significatifs pour le degré de la démocratisation de l'Université.) Ajoutons que la plupart des étudiants grecs fréquentent les sciences dites sociales (Droit, Economie, 44,2 %, 1962-3, 45,1 % 1972-3) (DRETTAKIS, 1977). Le phénomène de «morphossiolatria» qui demeure le même à peu près durant un siècle s'explique par deux facteurs; le premier est le fait que le système éducatif grec fonctionne en tant que voie à sens unique: de l'école maternelle à l'université sans la possibilité d'accès à un deuxième réseau (ex. enseignement technique) et/ou d'obtention d'un diplôme intermédiaire de valeur reconnue dans le marché du travail. Le deuxième facteur tient à l'intégration de la Grèce dans la division internationale de travail et par conséquent, à la division sociale de travail dans le pays. C'est alors qu'on constate une exode rurale vers les centres urbains et une augmentation rapide de secteur tertiaire (services, commerce, e.t. c) «non productif», parallèlement avec l'emigration vers les pays développés à partir des années 1960. Or, le «passeport» typique pour l'intégration au secteur tertiaire de l'économie est le niveau (ou le diplôme) de l'éducation acquis.

La composition sociale des étudiants grecs et leurs attentes de l'Université depuis la fin des années 1950, d'une part, la non-modernisation de l'université grecque et l'absence de moyens financiers et d'infrastructure d'autre part, créent les conditions nécessaires pour la mise en question du système éducatif à partir des années 1960 (avant même les manifestations analogues dans les pays de l'Occident).

En 1961-62, il y avait 30.617 étudiants dans les universités grecques (19.404 en 1957-58) alors qu'en même année il y avait 7.056 étudiants aux universités étrangères. Après quinze ans (1976-77), les chiffres respectifs étaient 95.017 et 25.000 (KINTIS, 1980).

En ce qui concerne le financement de l'université par l'Etat—l'enseignement supérieur est public en Grèce—notons que la plupart des dépenses chargent surtout les familles des étudiants (droit d'inscription, achat de livres, logement etc). Il est très important de constater que les dépenses en devises pour les étudiants grecs à l'étranger entre les années 1949 et 1962 sont 250% plus que les dépenses d'Etat pour l'Education Supérieure durant la même période. (!) (Maddison, Stavrianopoulos, Higgins, 1966, cité dans TSOUKALAS, 1975) Il n'y a guère de bourses et les professeurs vendent leur livres extrêmement cher aux étudiants.

Le pourcentage des dépenses publiques pour l'enseignement supérieur par rapport au P.N.B reste stable entre les années 1970 et 1976 (0,3%). Par ailleurs, une étude comparative menée par l'UNESCO, concernant cinq catégories des pays cités suivant leur revenu moyen par tête, montre que pour la catégorie dont la Grèce fait partie, le pourcentage respectif (moyen) est 1% (DRAKATOS 1978).

Il faut ensuite examiner les relations de l'Université grecque avec la société et l'économie. Ce sont la recherche et la valeur des diplômes dans le marché du travail qui montrent cette relation. On a déjà évoqué que l'Université grecque avait été constituée et fonctionnait pendant plus d'un siècle, conformément à la conception «Humboldtienne» de science pure. C'est ainsi que le Droit et les Lettres ont été les facultés les plus importantes tant du point de vue de prestige social et professionnel que du point de vue des effectifs d'étudiants. Les raisons cités ci-dessus expliquant la composition sociale des étudiants sont aussi à l'origine de l'absence de recherche dans l'Université grecque. L'intégration du pays dans la division internationale de travail a eu lieu sous des conditions qui ont rendu la recherche inutile alors que le contenu des études avait une orientation vers le passé presque dans tous les domaines scientifiques. Certaines exceptions, parfois importantes, dans le domaine de la recherche ont pour origine des pratiques personnelles de quelques professeurs.

Pourtant, l'Etat et l'Université n'avaient pas une politique précise en matière de la recherche. Selon le professeur Krimbas (Recherche Scientifique et Université, 1981) moins de 20% des enseignants dans l'Université s'occupent de la recherche de haute qualité a-

lors que la moitié (50%) ne fait pas du tout de la recherche. D'après M. Eliou (ibid, 1984) «dans les établissements de l'enseignement supérieur en Grèce, les étudiants ont peu de chances d'apprendre une méthodologie de recherche dans leurs domaines (scientifiques...). La recherche dans l'enseigneemnt supérieur dans d'autres pays se fait surtout dans le cadre des études de troisième cycle, alors qu' en Grèce elles ne sont pas encore organisées». Les effets pour l'économie sont graves: importation de technologie, investissement des capitaux étrangers dans les principales branches de l'industrie, sous-développement des secteurs industriels et économiques, e.t.c.

Or, les études sur la société et l'économie grecque moderne restent presque absentes de l'Université. L'omni-potence des professeurs et le conservatisme du Ministère de l'Education Nationale n'ont laissé que peu de possibilités de modernisation et d'«ouverture» de l'Université vers la société. La production et la reproduction du savoir se faisaient par l'enseignement théorique, la méthode d'apprendre «par coeur» et non par le développement de la pensée critique en liaison avec la réalité.

Le problème de la valeur des diplômes se rapporte à la division sociale de travail ainsi qu'aux relations de production, à savoir, le modèle d'accumulation du capital dans le pays. L'abondance de production des diplômés dans les sciences économiques et sociales a conduit à une inflation des diplômes avec des conséquences graves, tant pour les diplômés mêmes que pour l'économie du pays. Les diplômés des facultés des lettres et des sciences (maths, chimie, e.t. c) dont les possesseurs pourraient enseigner dans l'enseignement secondaire étaient les seuls dont l'orientation professionnelle fût sûre. La saturation du secteur public par des diplômés d'autres disciplines (Droit, Sciences Economiques) est survenue très vite. C'étaient donc les médecins ou les ingénieurs de l'Ecole Polytechnique qui avaient le prestige le plus remarquable économique et social. Pourtant, le manque des diplômés des disciplines importantes pour l'économie du pays a été accentué, surtout dans le domaine de la technologie avancée.

En ce qui concerne, enfin, l'administration de l'Université grecque, notons que presque tout le pouvoir s'exerce par le «senat», le conseil administratif de l'Université. Ce sont donc les professeurs, élus par les professeurs, qui constituent la majorité presque absolue dans cet conceil. La participation des assistants et des étudiants est symbolique.

«La réforme» de 1978.

Il s'agit d'une réforme partielle sur l'enseignement supérieur par laquelle le gouvernement conservateur a tenté de résoudre quelques problèmes accentués au sujet de l'université. La conjoncture favorable d'après 1974 (chute de la dictature des colonels) a commencé à reculer. Les commissions pour l'établissement de la loi d'orientation pour l'Université constituées entre les années 1974-1977 avaient posé le problème de modernisation et de réforme de l'enseignement supérieur autour des axes suivants:

1. La suppression de la chaire professorale et la constitution du «secteur» sur la base de «l'objet scientifique unique» avec la participation des professeurs, d'assistants et d'étudiants. Cet axe a été considéré point fondamental tant pour la modernisation des programmes et du contenu des études que pour le changement des méthodes pédagogiques.

2. L'organisation des études de troisième cycle ayant pour but principal la recherche et son liaison avec l'enseignement afin que l'université puisse reproduire son propre personnel enseignant.

3. L'établissement des nouvelles universités, des nouvelles facultés et la réorientation des études vers les besoins socio-économiques et culturels du pays.

4. Une nouvelle conception d'aménagement du temps de travail éducatif: le remplacement du système des «années» par un autre plus flexible, celui des «unités de valeur» par semestre. Ce système impose le travail et le contrôle continu et non des examens deux ou trois fois par an.

5. La reconnaissance des franchises universitaires.

La loi 815/1978 «sur la régulation de quelques thèmes concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements de l'enseignement supérieur» a été voté après une longue période des débats et des manifestations ex. la grève des assistants pendant 100 jours. C'était une tentative pour le règlement partiel de quelques problèmes en suspens pendant longtemps. De ce point de vue, c'est la même pratique des tous les gouvernements conservateurs d'après guerre de ne pas poser et résoudre globalement le problème de la réforme. Les réactions de la majorité des professeurs ont joué un rôle important dans cette affaire. Pourtant, c'est surtout la conception qu'avaient pour l'Université et son rôle dans la société les gouvernements conservateurs qui est à l'origine de cette politique: Conception qui ne considèrerait pas l'Université comme une

institution pour le développement économique, social et culturel du pays, comme un lieu de l'expression libre des idées et de participation démocratique de ses agents mais plutôt comme un mécanisme de reproduction de valeurs propres à son idéologie conservatrice.

Les points principaux de la loi 815/1978 sont: la suppression de la fonction d'assistant et la mise sur pied de celles de «collaborateurs scientifiques» et des «savants spéciaux». Une procédure concernant la promotion du personnel enseignant plus rigide que l'ancienne: chaque année, les professeurs donnent leur avis sur la prolongation de services d'assistants.

Les thèmes de participation d'étudiants et d'assistants dans les différents conseils ainsi que d'organisation des études de troisième cycle et les réglementations concernant l'administration ne sont pas compris dans cette loi.

L'abolition de la troisième période d'examens annuels et l'institution des «secteurs» sont superficielles et en pratique n'ont pas fonctionné. Les étudiants s'opposant à l'abolition de la troisième période d'examens, en 1979, ont occupé les Universités. Le gouvernement a supprimé la réglementation et a constitué une nouvelle commission pour proposer une loi-cadre sur l'enseignement supérieur.

* * *

En 1982, huit mois après la victoire des socialistes aux élections législatives, on a voté la loi 1268/82 au sujet de l'enseignement supérieur (loi-cadre) C'était la première fois qu'une réforme sur l'ensemble de l'enseignement supérieur grec avait eu lieu. Les constatations faites, surtout, pendant les années 1974-1981, par le mouvement d'étudiants et d'assistants, de quelques professeurs et des partis politiques de gauche (le PASOK-même aussi), se trouvent à la base de cette réforme.

Dans l'exposé de motifs de la loi, on trouve des extraits de l'exposé du projet de loi que PASOK avait déposé au parlement en 1978 en tant que parti de l'opposition. Les dysfonctionnements de l'Université grecque ont été attribués:

1. Aux relations d'hierarchie, de dépendance et de soumission de la plupart des agents de la communauté universitaire.
2. A l'existence de la chaire professoral.
3. Au monopole de l'autorité scientifique.
4. A la rigidité du programme d'études.
5. A l'absence des études de troisième cycle.

D'après l'exposé des motifs, les causes de la crise de l'Université relèvent de l'impasse de la politique de la classe dominante grecque, du système socioéconomique actuel et des relations de dépendance de l'étranger. La crise s'aggrave en raison de la non-modernisation des lois, de l'inefficacité de l'administration publique, du comportement du corps professoral réactionnaire, de l'abolition en pratique de l'autonomie de l'Université. Or, l'axe fondamental de la réforme se trouve sur l'orientation de l'université vers un fonctionnement se caractérisant par la planification démocratique et conforme aux finalités de la Nation pour l'avenir. Etant donné les corrélatifs entre la technologie et la société, le but fondamental est le développement de la production industrielle basée sur l'exploitation des ressources matérielles du pays et sur la formation des gens. Il exprime la nécessité du développement d'une Université moderne et démocratique soutenant le progrès du pays dans tous les domaines (énergie, industrie, agriculture, culture) à travers la formation des citoyens libres, créateurs et productifs.

On constate que les trois principes fondamentaux sur les universités, selon la Constitution-art. 16- à savoir: 1. La recherche et l'enseignement libre; 2. L'éducation en tant que mission d'Etat; 3. L'autonomie des établissements de l'enseignement supérieur, ne sont pas pratiqués.

A partir de ces constatations les points principaux de la réforme sont:

1. La liberté à l'enseignement et à la recherche ainsi que la libre expression des idées.

2. La constitution de l'Académie Nationale des lettres et des sciences, principale instance consultative des Universités aux sujets de l'enseignement, des études de troisième cycle et des procédures de la promotion du personnel enseignant. L'Académie conseille aussi le gouvernement sur les questions de l'enseignement supérieur, planifie et surveille la recherche selon les décisions du Conseil National de l'Enseignement Supérieur. Membres de l'Académie peuvent être élus parmi les professeurs pour un mandat maximum de 5 ans.

3. La constitution du Conseil National de l'Enseignement Supérieur composé de représentants des acteurs de la communauté universitaire et d'autres partenaires sociaux (syndicats, coopératives agricoles, chambres de commerce et d'industrie, collectivités locales, etc). Il conseille le gouvernement sur des questions: (a) de constitution, de suppression ou d'organisation d'Universités, de Dépar-

tements ou de facultés; (b) du nombre d'étudiants à inscrire dans chaque faculté; (c) de répartition des crédits entre les Universités et de création des postes du personnel enseignant; (d) d'orientation de la recherche selon le programme de développement tant au niveau national qu'au niveau régional.

4. Chaque université est composée de facultés. La faculté constitue un ensemble de sciences relatives et elle se divise en départements qui constituent l'«Unité Scientifique Fondamentale» et qui délivrent un diplôme unique. Chaque département se compose de secteurs qui correspondent à des champs scientifiques concrets.

5. Le Conseil de l'Université, celui du département et celui du secteur sont élus par des représentants de tous les agents de la communauté universitaire. Ce sont seulement les professeurs qui peuvent être élus au poste de doyen de l'Université, de celle du département et de président du Secteur.

6. Le personnel enseignant est classé en quatre catégories (niveaux): professeur, professeur «anaplirotis» (= «remplaçant»), professeur assistant et lecteur. Les assistants (non docteurs) doivent faire un doctorat afin qu'ils occupent le poste de lecteur (un délai de cinq ans est prévu pour cela).

7. Les unités de valeur semestrielles ont remplacé les cours annuels.

8. La constitution des études de 3e cycle.

La réforme de 1982 est une rupture avec le passé de l'enseignement supérieur grecque. Elle est la seule réforme qui envisage l'Université dans son ensemble, dans la société, comme une institution vive. La conception principale est de mettre l'Université au service du développement socio-économique et culturel du pays.

L'organisation démocratique du fonctionnement de l'Université est basée sur la participation de tous les agents de la communauté universitaire. L'institution du Conseil National de l'Enseignement Supérieur, d'autre part, a amené à la participation des agents sociaux dans l'Université.

La sélection pour l'entrée à l'Université (examens nationaux) demeure, bien transformée. Mais les effectifs d'étudiants augmentent tant dans les facultés que dans les universités nouvelles: après 1974, les universités de Thrace et de Crète ont été constituées. A partir de l'année 1986-87, trois nouvelles universités vont commencer à fonctionner: celles de Thessalie, des îles d'Egée et des îles Ioniennes. Dans les années à venir, le nombre augmenté des diplômés posera des problèmes dans certains secteurs du marché du travail.

Enfin, la réforme a aussi touché les Ecoles Normales Supérieures qui depuis 1984-1985 sont transformées en facultés (universitaires). La durée d'études est quatre ans (l'ancien régime prévoyait deux années d'études).

* * *

L'Université Française.

L'Université Française a une histoire de sept siècles et demi (Sorbonne, 1215). On distingue trois périodes correspondant à des caractéristiques différentes concernant tant sa structure que son fonctionnement: a/la période d'Ancien Régime: L'Université du Moyen Age et de la Renaissance reflète les caractéristiques d'une société féodale et aristocratique. Les facultés, plutôt théoriques, sont celles de l'Art, de la Médecine, de la Théologie et du Droit; b/. la période de 19e siècle: c'est la période de l'université impériale. Fondée par Napoléon, en 1808, elle constitue une rupture par rapport à l'Université de l'Ancien Régime. Par la notion d'«Université», on entend l'Education Nationale qui est monopole étatique. La faculté des Arts s'intègre aux collèges et aux lycées, et on crée la faculté des lettres et des sciences; c). la période du 20e siècle. Elle «commence» en 1896 (Loi du 10 Juillet). Au début du 20e siècle dans les seize universités françaises, il y avait cinq facultés: Droit et Sciences Economiques, Lettres et Sciences Humaines, Sciences, Médecine et Pharmacie (attachée à la Médecine en 1920). Il s'agit d'une réunion des facultés d'un resort académique». Après la deuxième guerre mondiale, la Commission Langewin-Wallon fixe les buts pour l'enseignement supérieur française: «...trois missions essentielles: apprendre une profession intellectuelle, initier à la recherche et assurer le développement culturel». Dans les années 1950, on fait un effort pour la modernisation de l'université française qui s'exprime par la création des universités, des instituts et des facultés. Il ne s'agit pas pourtant de changement des structures qui restent depuis plus d'une demi-siècle pas très clairement fixées. La réforme Fouchet, en 1966, concerne surtout les facultés des lettres et des sciences: constitution de deux cycles successifs de deux années, établissement d'une horaire hebdomadaire et d'épreuves d'examens. La licence est considérée comme la première année de maîtrise, privée de toute perspective professionnelle. On crée également les IUT (Instituts Universitaires Techniques), une sorte d'enseignement supé-

rieur technique. Les objectifs principaux de la réforme Fouchet étaient: a) l'adaptation des formations aux besoins de l'économie et b). l'amélioration de la formation des chercheurs.

Mais l'incapacité de l'université française après la guerre de s'adapter aux besoins moderne est déterminée par deux faits importants: le premier est la grande explosion scolaire. En 1951-1952, le nombre d'étudiants était 142.000. Dix ans plus tard 230.000, en 1965-66 396.000 et en 1970-71 637.000 alors qu'en 1977-78 était 790.300 (Orivel, 1980).

En 1955, déjà, J. Berthoin disait «nous n'avons pas trop d'étudiants». L'augmentation de leur nombre et la répartition inégale (4 étudiants sur 10 se trouvaient à Paris au début des années 1960, alors que durant la même période presque la moitié des étudiants était inscrite aux facultés des lettres et des sciences d'où le seul horizon professionnel était le concours et l'agrégation) a provoqué des graves problèmes. Cette situation était le résultat de l'explosion démographique d'une part, de la demande sociale croissante pour l'éducation d'autre part (phénomène mondial des années 1950 et 1960). Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'il n'y avait pas de concours pour l'entrée à l'Université; la seule condition était la possession du baccalauréat.

Le deuxième fait relève de l'insertion de la France dans la division internationale du travail: les nouveaux besoins et les exigences du développement étaient opposés au mode du fonctionnement de l'université française dans tous les niveaux: administratif, pédagogique, e.t.c. Lors du Colloque du Caen, en 1966,—à cette époque-là, il y avait 40 villes universitaires, bien qu'en 1939, il y en avait seulement 24—de nombreux professeurs ont réclamé la suppression des facultés au profit des départements interdisciplinaires et aussi la suppression des chaires professorales et la pluralité des ressources de financement (Prost, 1981). Au mois de Mars 1968, au colloque d'Amiens, il a été déclaré que le développement d'une «formation secondaire et universitaire de masse» n'est pas seulement affaire d'équipements et de postes: il y a nécessité de changer l'école et de rénover toute l'éducation.

L'«explosion» des étudiants en 1968, motif de la réforme sur les universités, est étroitement lié aux causes ci-dessus et bien sûr à la situation internationale des années 1960 (guerre de l'Algérie, guerre du Vietnam, révolution culturelle en Chine e.t.c).

Or, on peut dire que les principes, telles que le principe fondamentaliste-universaliste qui puisait ses racines dans l'exigence d'unité de savoirs, le principe hiérarchique (pouvoir absolu du professeur) et le principe centralisateur (université dépourvue de toute autonomie) ont commencé à être contestés. (Le Nouvel Ordre International et l'enseignement supérieur, 1984).

Caractéristiques de l'Université Française.

Durkheim a montré dans l'«Evolution pédagogique en France» que la plupart des caractéristiques de l'université française ne peuvent se comprendre qu'à la lumière de l'histoire la plus lointaine de l'institution. Il serait donc utile de rappeler quelques caractéristiques fondamentales de l'université française (U. F).

Tout d'abord l'U.F. n'est pas l'établissement unique de l'enseignement supérieur français. Il y a le réseau parallèle des Grandes Ecoles et des Instituts qui souvent ont un plus grand prestige social et aussi des perspectives économiques et professionnelles meilleures. Ces établissements furent les créations des époques anciennes, lorsque le roi Philippe (Collège de France, 16e siècle) et la Révolution (Grandes Ecoles, 18e siècle) ont essayé de créer des établissements d'enseignement supérieur indépendants de l'église et de la tradition aristocratique. «Avec les Grandes Ecoles, on a essayé de répondre à des besoins précis, de compétences techniques dans les domaines militaires d'abord, civils ensuite» (Orivel, Millot, 1977). L'existence de ce double réseau signifie que l'U.F n' a pas l'exclusivité d' un rôle dominant au niveau idéologique de l'éducation et de la société. A ce niveau-ci l'U.F ne reflète que le niveau du développement de la société industrielle française et les principes de l'idéologie bourgeoise libérale. La tradition du siècle des lumières et de la Révolution, le libéralisme contre le dogme de l'église font que l'U.F est un terrain où la libre expression d'idées s'entend de soi-même. D'autre part, le réseau des Grandes Ecoles et des Instituts n' est pas suffisant pour faire que l'Université n'ait pas de prestige social tant au niveau d'influence idéologique qu'au niveau des perspectives socio-professionnelles. L'entrée sans concours préalable est un motif puissant en faveur des études universitaires. On pourrait également ajouter l'influence de l'U.F aux jeunes des pays Africains, surtout à cause du passé colonial français.

Les enseignants de l'université sont d'une part les professeurs et les maîtres de conférences chargés de dispenser de l'enseignement magistral et de diriger les travaux de recherche et d'autre part les maîtres assistants, chefs de travaux pratiques et assistants qui encadrent les étudiants, les dirigent dans leur travaux pratiques et leurs exercices, tout en poursuivant une activité scientifique personnelle. Une Comité Consultative des Universités, fondée en 1945 composée de spécialistes de l'enseignement supérieur, s'occupe de la carrière des enseignants (établissement des listes d'aptitudes, titularisations, promotions, etc.). La structure de l'administration et le fonctionnement même de l'Université ont investi les professeurs d'une autorité considérable tant au niveau pédagogique qu'au niveau administratif.

Le personnel enseignant se renouvelle par ceux qui ont fait des études de troisième cycle (D.E.A. et Doctorat). La promotion du personnel s'effectue suivant les recherches et les publications relatives à son travail. Les réussites pédagogiques ne signifient pas travaux écrits pour la Comité Consultative. Celle-ci décide selon les travaux écrits. L'assistant le plus compétent au niveau pédagogique n'a aucune chance de promotion si son dossier ne comprend ni thèse ni publication (PROST, 1981). Le tableau ci-dessous présente les enseignants des U.F en 1976-77 (MINGAT, PERROT, 1978).

	Droit	Sc. Ec.	Lettr.	Scienc.	Phar.	Odont.	Total.
Profs.	373	151	536	683	157	384	2284
M. de Con.	461	284	1550	1901	318	—	4514
M. Ass.	488	346	3062	5184	536	—	9616
Ass.	950	598	2542	3811	614	444	8959
Autres	2	17	202	79	—	—	300
Total	2274	1396	7892	11656	1625	828	25673.

La plupart des étudiants de l'U.F viennent de classes socialement favorisées. Cette répartition inégale se fait aussi parmi les différentes facultés (Bourdieu, Passeron, 1964). Il en va de même pour les Grandes Ecoles et les Instituts. Le double réseau de l'école secondaire-enseignement général, enseignement technique et professionnel est à l'origine de cette situation.

La communauté d'étudiants a été formée historiquement d'une série de luttes idéologiques et socio-politiques. Ces luttes pour la démocratisation, la participation et l'autonomie de l'université expri-

ment l'opposition des étudiants à la centralisation traditionnelle et à l'élitisme qui sont au service des formes modernes du capitalisme français. Ce sont ces luttes, d'ailleurs, qui se trouvent à la base de la réforme de 1968.

Examinons maintenant les relations de l'U.F avec la société et avec l'économie du pays. C'est au début de la période d'après guerre qu' a commencé la reconstruction, la modernisation de l'économie, le développement du secteur tertiaire et le progrès technologique qui exigeaient une main- d'œuvre plus compétitive. Or, dans les années 1950 et 1960 on s'efforce à moderniser l'université et à l'adapter à l'économie du pays. On va procéder à l'examen des relations entre université et société à trois niveaux: a) la recherche, b) le financement et c) l'orientation des étudiants et la professionnalisation des études.

Dès le début du siècle, l'U.F avait, dans une large mesure des caractéristiques propres à l'élite de l'époque. Le développement de la recherche ne parvenait pas à des niveaux satisfaisants et il était assujéti à la bonne volonté de certains professeurs. C'est la raison principale pour laquelle le gouvernement du Front Populaire a décidé de créer, en 1937, le CNRS, en vue de faire avancer la recherche en France. Le CNRS a recruté un grand nombre de chercheurs qui travaillaient indépendamment de l'Université. D'autre part les Grandes Ecoles ne font des recherches que très partiellement. Mais c'est l'Université qui forme les chercheurs dont la plupart, après leur formation la quittent pour aller au CNRS (SCHWARTZ, 1983). Depuis 1958, les dépenses pour la recherche ont augmenté sensiblement (1959, 1,15 % du PNB-1967, 2,15 % du PNB).

La production de la recherche dans les Universités se fait par le personnel enseignant (y compris les professeurs), par les chercheurs du CNRS associés à certains laboratoires et par les étudiants de 3e cycle.

L'évolution du budget de l'enseignement supérieur en France concernant le fonctionnement et l'investissement par rapport au budget du CNRS est le suivant (en millions de FF courants):

	Ens. Sup.	CNRS.
1952	152	31
1960	831	253
1970	4327	853
1979	9779	3295.

On constate qu'entre 1952 et 1969 les ressources budgétaires pour l'enseignement supérieur ont été multiplié par 12,5 (rythme annuel 16%) tandis qu'entre 1969 et 1979 la croissance était 9,7% (rythme moins de 1%). Le pourcentage des dépenses pour l'enseignement supérieur par rapport au P.N.B était: 1952, 0,104%; 1960, 0,275%; 1970 0,535%; 1979, 0,418% (GARBOUA, 1981).

D'après Millot et Orivel (1980), l'enseignement supérieur n'est pas gratuit...le financement privé est très élevé, mais surtout les étudiants eux-mêmes supportent une lourde part... Le pourcentage financement privé/public est 52,5/47,5%.

L'orientation professionnelle des étudiants ne commence pas à l'université. Une première orientation des futurs étudiants a lieu au niveau de l'enseignement secondaire. La condition nécessaire pour l'entrée à l'université est l'obtention d'un baccalauréat. Cette «non-sélection» à l'entrée se fait durant les études. Près de la moitié de la population étudiante quitte l'Université au cours des deux premières années. L'exemple de l'Université de Nice est indicatif (Amiot, Frickey, 1978). Deux ans après leur entrée que sont devenus les étudiants inscrits en 1971-72 à l'Université de Nice?

U.E.R d'inscription en 1971-72.

	Med.	Droit	Sc. Ec.	Scien.	Lettr.
Entrants	586	661	243	565	1328
Ont transféré leur dossier ailleurs	64	41	31	103	87
Sont «sortis» de l'Université.	169	286	80	166	504
Restent					
dans le même U.E.R	274	280	111	233	703
dans une U.E.R dif.	79	54	21	63	34.

Le nombre des diplômes du 1er cycle délivrés dans les U.F par rapport au nombre des inscrits en 1ère année est aussi indicatif (Garboua, 1981):

	1960-61 Diplômes	1978-79 Diplômes
Droit-Sc. Ec.	2300 (15%)	15 100 (28%)
Lettres	12.500 (32,8%)	15 900 (37%)
Sciences	10.400 (36,3%)	7.500 (17,2%) (76-77)
Médecine	(11,8%)	(13,6%)

Pour Orivel et Millot (1978) «l' U.F largement absente de la préparation des élites et éloignée de la formation des techniciens, partiellement exclu de l'apprentissage des maîtres, est donc déposée de l'objet (du contenu) de la formation qu'elle dispense et encouragée à n'utiliser cet objet que comme moyen de sélection». Les différences entre les universités et entre les diplômes sont grandes. Pour Mingat et Perrot (1978) «...il est excessif de considérer l'U. F comme un ensemble indifférencié tant sont grandes les différences de dotations entre disciplines d'une part, et entre établissements universitaires pour une même discipline d'autre part. Ceci bien sûr est de nature de poser des problèmes dans la mesure où les universités délivrent des diplômes nationaux supposés être acquis dans des conditions semblables...».

Les premiers emplois exercés par les étudiants des lettres de l'Université de Lille (entrés en 1971-72) sont indicatifs; les étudiants sortis au bout d'un, deux, trois, quatre ans:

	1er	2e	3e	4e
Enseignants	27 %	41 %	53,4 %	30,5 %
Emploi de bureau dans le privé	21,4 %			7,8 %
Emploi de bureau dans le public	14,6 %	20,8 %		13,3 %
Techniciens	6,4 %	9 %	17,5 %	
Serv. Militaire	4,1 %	3,9 %	6,6 %	
Femmes au foyer		3 %	4,6 %	8,4 %
Chômeurs		5,9 %	10,2 %	15,5 %
Services sociaux, psy- chologiques de rééduca- tion et d'animation.				16,5 %
Commerce	9 %			3,6 %

(Baudelot, Establet, 1978).

La question est: dévalorisation des diplômes ou mauvaise orientation? Peut-être toutes les deux.

En ce qui concerne la quantité «l'Université Française qui accueille le trois-quarts des étudiants et qui pour beaucoup résume l'essentiel de l'Enseignement Supérieur, ne distribue en fait que la moitié du total de diplômes et cette moitié est en train de se rétrécir» (ORIVEL, 1980).

La réforme de 1968 (loi 68-978/12-11-68 d'orientation de l'enseignement supérieur) est la première réforme globale sur l'U.F. contemporaine et elle constitue une rupture par rapport au système antérieur. Selon la loi, «les universités sont des établissements publics à caractère scientifique et culturel, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière; elles regroupent organiquement des unités d'enseignement et de recherche. Leur mission est l'élaboration et la transmission de la connaissance, le développement de la recherche et la formation des hommes.

La loi d'orientation est basée sur trois principes: la pluridisciplinarité, l'autonomie et la participation. C'est ainsi que les universités doivent associer autant que possible les arts et les lettres aux sciences et aux techniques. La caractéristique du status des U.E.R et des unités de valeur est l'interdisciplinarité, s'opposant à la rigidité du status antérieur.

Il est prévu l'institution d'un Conseil National de l'Enseignement Supérieur ainsi que des Conseils régionaux composés de représentants de la communauté universitaire mais aussi de représentants d'autres institutions telles que les collectivités locales: ces conseils vont jouer un rôle de conseiller, de coordinateur et de planificateur de thèmes relevant de l'enseignement supérieur.

Quant à l'autonomie et la participation, on distingue: A. l'autonomie administrative et la participation. Les universités ainsi que les UER sont administrées par des conseils élus et elles sont dirigées par un président (Universités) ou un directeur (UER). Ces conseils sont composés d'enseignants de chercheurs, d'étudiants et de membres du personnel non enseignant. De plus, il y a la possibilité de la participation de personnes extérieures dans les conseils d'UER. L'établissement des programmes de recherche et la répartition des crédits correspondants relèvent exclusivement des conseils scientifiques composés de professeurs, de maîtres des conférences ou maîtres-assistants, de chercheurs et de personnes choisies en fonction de leur compétence pédagogique.

B. L'autonomie pédagogique et la participation. Les Universités et les UER définissent leurs activités d'enseignement, leurs programmes de recherche, leurs méthodes pédagogiques et les procédés de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes. Pourtant, c'est le ministre qui définit—après l'avis du CNES—les règles communes pour la poursuite des études conduisant à des diplômes nationaux. Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont co-

ntrollées par les enseignants d'une façon régulière et continue. Les universités pourvoient à l'organisation par les U.E.R de stages d'orientation à l'usage des étudiants nouvellement inscrits et elles pourvoient aussi à l'orientation continue des étudiants, en particulier à la fin de chaque cycle d'études.

C. Autonomie financière. Les universités disposent pour l'accomplissement de leur mission, des équipements, personnel et crédits qui leur sont affectés par l'Etat. Le montant des crédits de fonctionnement et d'équipement est fixé par la loi de finances. C'est le ministre qui après consultation du C.N.E.S.R. répartit ce montant entre les universités. A son tour, chaque université répartit le montant qui lui est affecté, entre les UER qu'elle groupe. Elle vote aussi, son budget qui doit être en équilibre réel et être publié. Le contrôle financier s'exerce a posteriori.

Le status des chaires professorales est abrégé mais sans aucune autre modification dans leurs status antérieur. Les enseignants et les chercheurs, selon la loi, jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans [l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche sous les réserves que leur imposent les principes de l'objectivité et de tolérance.

Les étudiants disposent de la liberté d'information à l'égard des problèmes économiques, politiques et sociaux, alors que les responsables de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires sont les présidents des établissements et les directeurs des UER

La loi d'orientation de 1968 est donc un effort de moderniser l'U.F. Les principes de la pluridisciplinarité, de l'autonomie et de la participation ont nourri beaucoup d'espairs et de plans pour l'avenir de l'enseignement supérieur. Des expérimentations nouvelles ont été mises en place dont la plus intéressante était celle de Vincennes. Elle est créée avec des objectifs surtout pédagogiques: pluridisciplinarité, polyvalence, révision systématique des enseignants orientation artistique et littéraire. Elle a adopté le système des U.V.-adopté ensuite par les autres universités- ayant pour but de remplacer les certificats massifs-4 en trois ou quatre ans-par des unités plus petites- 10 par an-donnant plus de diversité dans les matières offertes, dans les combinaisons possibles et dans les choix des étudiants. Les deux principes mises en oeuvre par le Conseil, à savoir la décentralisation: les décisions pouvant être prises aux niveaux des départements, des UER ou des services administratifs et techniques devront l'être à ce niveau et la multiplication des possibilités de

discussion et de décision démocratiques, ont apporté une dimension nouvelle à la vie universitaire. La vocation expérimentale de Vincennes pratiquait l'ouverture aux travailleurs et aux non-bacheliers, l'orientation vers les problèmes du monde contemporain, choses qui sont nettement exprimées dans les textes ministériels consultatifs de 1968. (DEBEAUVAIS, 1976). Mais comme le souligne M. Debeavais, le status expérimental des Vincennes est précaire: il est remis en cause chaque année.

Ce n'était pas seulement le cas des Vincennes qui a été remis en cause. Jusqu'en 1973 la loi d'orientation était défendue parce qu'elle apparaissait comme un test de l'idée gaulliste de participation. Après 1973, les idées de participation et d'autonomie cédèrent le pas au désir d'influencer l'enseignement supérieur dans la direction choisie par les pouvoirs publics. Une série des lois et des décrets des gouvernements de V. Giscard d'Estaing dont les lois de 4-7-75 et 20-7-80 ont changé l'esprit de loi d'orientation de 1968 en sorte que treize ans après rien n'en subsistait: «la pluridisciplinarité a été freinée par les patriotismes des U.E.R., la participation n'est plus qu'un lointain souvenir, l'autonomie n'est plus qu'un vain mot» (PROST, 1981).

* * *

La réforme de l'U.F. en 1984 (loi 84-52 du 26-1-84) adoptée par l'Assemblée Nationale d'une majorité socialiste après un long débat de deux ans a pour but de faire sertir l'enseignement supérieur français de la crise des derniers ans -la loi de 1968 se référait seulement aux universités.

D'après l'exposé de motifs «il faut, à la fois, ouvrir l'enseignement supérieur sur la société et le monde extérieur de telle sorte qu'il apporte à chacun les instruments de compréhension et de communication sociale qui lui sont nécessaires, et offrir les instruments scientifiques et les méthodes d'analyse et de travail permettant de tirer parti des apports de la science et de la technologie pour la promotion intellectuelle des individus et le développement économique du pays».

Après la constatation que l'application de la loi d'orientation a manqué de volonté politique comme de fidélité on souligne que le contexte économique international connaissait le plus profond bouleversement d'après-guerre ce qui a fait pour résultat que la crise a transformé la demande de l'éducation, le besoin culturel comme la fonction de la recherche. Alors «plus qu'amender, il fallait innover».

On précise comme missions de l'enseignement supérieur l'élévation du niveau culturel, scientifique et professionnel de la nation, la réduction des inégalités sociales et culturelles, la contribution au développement régional et national et à la réalisation d'une politique de plein emploi. Dans ce cadre des missions font partie la formation initiale et continue, la recherche scientifique et technologique ainsi que la coordination des résultats, la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technologique et enfin la coopération internationale.

A la volonté de globalité et d'ouverture des formations supérieures s'ajoute un souci de cohérence des structures: une université pourra comprendre, pour la réalisation de la politique de l'établissement qu'elle définira des départements de formation et des centres de recherche, des unités de formation et de recherche de caractère pluridisciplinaire, des instituts bénéficiant de l'autonomie financière. L'approche nécessaire entre les diverses composantes du système d'enseignement supérieur se trouvera ensuite facilitée.

Une des options principales du projet de loi est de définir un processus de formation des jeunes et des adultes. Elle lie les exigences de la justice sociale avec les contraintes de la compétition économique. C'est ainsi qu'aux objectifs de la loi d'orientation de 1968 à savoir, pluridisciplinarité, participation, autonomie, on pose les objectifs de la démocratisation, «limiter...l'accès à l'enseignement supérieur serait une erreur grave», de l'orientation de l'étudiant «à partir de ses capacités réelles» et de la qualification, «la prise en considération des besoins des secteurs d'activité dans la détermination des flux d'étudiants diplômés».

Ce sont alors l'exclusion de la sélection à l'entrée dans le premier cycle, la meilleure orientation au début des formations supérieures, le développement des actions de formation continue et surtout une liaison beaucoup plus systématique entre les études et les professions que prétend faire la loi. C'est aussi l'ambition que la distinction traditionnelle qui oppose formation «professionnelle» et formation «culturelle» disparaîtra dans un monde où science et culture se mêlent intimement.

Toutes les formations sont organisées en cycles: le premier cycle offre à l'étudiant la possibilité d'approfondir ses connaissances dans des disciplines fondamentales et de réunir les éléments d'un choix professionnel; le second cycle regroupe des filières comprenant à des degrés divers, formation générale et formation professionnelle.

le. Les filières sont organisées pour la préparation à un ensemble de professions relevant d'un même secteur d'activité. Le troisième cycle assure une formation professionnelle de haut niveau. Toutes les personnes qui participent au développement de l'Université sont associés à sa gestion au sein des conseils. Ces conseils sont: a) le conseil d'administration (40-45 % de représentants des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, 20-30 % des personnalités extérieures, 20-25 % de représentants d' étudiants, 10-15 % de représentants du personnel administratif, technique, e.t.c) qui détermine la politique de l'université, notamment en délibérant sur le contenu du contrat d'établissement, vote le budget et approuve les comptes. b) le conseil scientifique (60-80 % de représentants du personnel dont la moitié au moins de professeurs et/ou des dirigeants des recherches, 7,5-12,5 % de représentants des étudiants de 3e cycle, 10-30 % des personnalités extérieures) qui propose au conseil d'administration les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que la répartition des crédits de recherche. c). le conseil des études et de la vie universitaire (75-80 % de représentants des enseignants-chercheurs d'une part et de représentants d' étudiants d'autre part-représentations égales, 10-15 % de représentants des personnels administratifs, techniques e.t.c. qui propose au conseil d'administration les orientations des enseignements de formation initiale et continue, instruit les demandes d'habitation et les projets des nouvelles filières et il est garant des libertés politiques et syndicales d'étudiants.

Le président de l'université est élu par l'ensemble des membres des trois conseils et il est choisi parmi les enseignants chercheurs permanents, en exercice dans l'université et de nationalité française. Son mandat dure cinq ans. Il dirige l'université et il est assisté d'un bureau élu sur sa proposition.

Les unités de formation et de recherche associent des départements de formation et des laboratoires ou centres de recherche; elles sont administrées par un conseil élu et dirigées par un directeur élu par ce conseil.

Une commission interministérielle de prospective et d'orientation de formation supérieures est instituée auprès du ministre de l'Éducation Nationale, chargée de donner toutes les informations sur l'évolution de la recherche, de l'emploi et des qualifications, dans les divers secteurs de l'activité nationale.

Un comité départemental de coordination des formations supérieures peut être institué dans chaque département; Il assure la liaison entre l'ensemble de formations postsecondaires en vue de permettre une meilleure adaptation de ces formations aux besoins du département.

C'est le conseil National [d'Enseignement Supérieur et de Recherche qui assure la représentation d'une part des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et d'autre part, des grands intérêts nationaux, notamment éducatifs, culturels, scientifiques, économiques et sociaux.

Une instance nationale d'évaluation est, enfin, prévue, chargée d'apprécier les besoins et les projets. Elle évaluera aussi les résultats de la politique des établissements.

Les relations extérieures des universités peuvent conclure des conventions de coopération soit entre elles soit avec d'autres établissements publics ou privés. Elles peuvent aussi exploiter des brevets ou des licences, commercialiser les produits de leurs activités et créer des filiales.

Les points de vue exprimés au sujet du projet de loi avant d'être voté par l'Assemblée Nationale étaient contradictoires. Selon L. Schwartz, il avait des traits positifs tels que la formation-professionnalisation, le tutorat, la recherche des débouchés et l'effort pour la création des rapports des universités avec les autres établissements de l'enseignement supérieur, ainsi que des traits extrêmement négatifs tels que le rejet de toute sélection à l'entrée, le refus d'une vraie diversification des universités, des modes d'élection aux conseils privilégiant les lobbies syndicaux ou politiques (SCHWARTZ, 1983).

Les professeurs proches à l'opposition droite ont réagi au projet de loi.

Le Colloque National de Lyon-Mars, 1982- «au problème de la démocratisation de l'enseignement supérieur suggère des réponses partielles: réévaluation de recherche pédagogique, diversification des actions pédagogiques valorisation des acquis extérieurs et notamment réhabilitation des cultures professionnelles. Un commun dénominateur est la «redéfinition des activités pédagogiques».

Pour M. Savary, ministre de l'Education Nationale à l'époque, ce sont les ressources humaines du pays qu'il faut développer. «Notre plus grande richesse, nos plus grandes réserves prouvées, ce sont nos ressources humaines. L'investissement, qui a la plus grande pé-

riode productive, c'est l'investissement intellectuel, culturel et scientifique» (Discours à l'Assemblée Nationale, 24-5-83). C'est alors la notion de «ressources humaines» qui est la conception dominante en 1984 et qui remplace celle de l'«université pour la société»(1968).

Ce qui distingue la loi de 1982 de ses précédents et surtout de celui de 1968, c'est justement la volonté de régler le problème de l'orientation de l'étudiant et de la professionnalisation des études. La crise de l'enseignement supérieur (chômage des diplômés, dévaluation des diplômes) a conduit le gouvernement à faire face à ce problème. Ce sont aussi les besoins d'un pays tel que la France d'une économie et d'une technologie avancées dont la structure et le fonctionnement de l'Université doivent être adaptés à ces besoins. L'U.F des années 1970 n'a pas pu le faire. On peut conclure que c'est l'idéologie qui prédominait en 1968 (participation, autonomie, pluridisciplinarité) alors que c'est l'économie et l'efficacité qui dominent en 1984 (orientation, qualification, démocratisation).

* * *

Dans le cadre de cette étude, la comparaison entre les deux systèmes éducatifs (les universités) des deux pays peut se faire au niveau de la constatation de quelques caractéristiques communes ou similaires ainsi que des différences profondes. Deux remarques nous semblent utiles: la première est que «la comparaison entre systèmes d'éducation devait s'interdire aussi bien les facilités du rapprochement superficiel que le respect religieux des spécificités nationales. ...l'une et l'autre attitude aboutissant à esquiver l'épreuve réelle du travail de comparaison» (BOURDIEU-PASSERON in CASTEL-PASSERON, 1967); la deuxième est «que la sociologie des organisations universitaires ne saurait se réduire à la seule connaissance des dispositions législatives qui organisent l'enseignement. La difficulté de la tâche pourrait inciter à restreindre la comparaison à la confrontation d'indices partiels...Une étude du contrôle des universités par l'Etat, de la décentralisation universitaire, ou du recrutement des administrateurs et des professeurs qui s'appuierait seulement sur les textes réglementaires, serait (aussi) trompeuse qu'une étude des comportements religieux qui voudrait inférer des textes canoniques la pratique réelle des croyants. (Ibid, 1967); une troisième remarque est que dans le cadre d'une telle étude les données quantitatives ont une valeur assez importante. C'est à partir de ces remarques que nous procéderons à la comparaison des deux systèmes éducatifs (universités).

L'Université en Grèce est le seul établissement de l'enseignement supérieur. Etant donné la non existence des Centres de recherche autonomes-à part quelques exceptions-il est claire que le prestige et l'influence de l'Université tant au niveau idéologique qu'au niveau socio-économique sont grands. Ce n'est pas le cas de l'Université Française: l'existence des Grandes Ecoles et des Instituts et du CNRS diminue relativement son prestige dans la société. On peut dire cependant qu'en raison tant de son tradition que des effectifs inscrits, l'U.F. est l'établissement de l'Enseignement Supérieur le plus important. C'est d'ailleurs dans l'université qu'on forme les chercheurs (L. SCHWARTZ, 1983).

En ce qui concerne le rôle de la sélection pour l'entrée à l'université, une remarque semble nécessaire: en Grèce l'accès à l'université a lieu après des examens (*numerus clausus*); en France, par contre, c'est dans l'enseignement secondaire qui se fait la sélection alors que l'entrée dans l'université est libre, ce qui n'est pas le cas des Grandes Ecoles et des Instituts.

En France et en Grèce, l'enseignement supérieur technique ne s'effectue pas dans le cadre de l'université. Il y a des établissements autonomes-(IUT et T.E.I. respectivement) auxquels l'entrée se fait après des examens. Les diplômes des IUT ou des T. E. I ne sont pas équivalents aux diplômes universitaires.

L'université en Grèce fonctionne différemment par rapport à l'université française. Les études durent 4,5 ou 6 ans et aboutissent à un seul diplôme. Par contre, en France, il y a des étapes intermédiaires délivrant des diplômes (DEUG, licence) sans aucune valeur professionnelle ce qui explique partiellement le phénomène des abandons avant l'obtention d'un DEUG, d'une licence ou d'une maîtrise. En Grèce, l'abandon est un phénomène rare.

La valeur professionnelle des diplômes est un problème sérieux pour les deux pays. En Grèce, le «*numerus clausus*» pour l'entrée à l'université est compensé par les... abandons en France. En Grèce, les seules facultés dont le diplôme est immédiatement et officiellement correspondant à une place dans le marché du travail (professeurs dans l'enseignement secondaire ou Instituteurs) sont les Lettres et les Sciences. En France, il n'y a pas de cas similaire. On peut constater pour autant une similitude dans la direction des études universitaires dans les deux pays: Droit -Economie-Lettres-Sciences-Médecine-Pharmacie, alors qu'en Grèce, l'école Polytechnique appartient au système universitaire. C'est dans ces secteurs et sur-

tout en Droit et en Economie que se posent les problèmes du chômage des diplômés. Les deux pays essaient de résoudre ce problème avec une réforme dans l'enseignement secondaire. Le but est une assez grande différenciation aux orientations des lycéens avec la création de nouvelles facultés. Pour la France, c'est le point essentiel de la loi 84-52/84 (orientation, qualification).

En ce qui concerne les études du 3e cycle et la recherche on constate qu'en France, il y a une tradition dans ces domaines-loin d'être parfaits en tous cas-, une infrastructure et une pratique intéressante, garanties institutionnellement. C'est «de talon d'Achille» de l'université grecque. La recherche jusqu'à récemment était une affaire personnelle des professeurs et c'est la loi de 1982 qui a institué les études de 3e cycle et la recherche.

Dans le domaine de libre expression des idées, les deux universités reflètent la situation socio-économique et culturelle de leurs pays. En France, la libre circulation des idées s'entend de soi-même. Ce pluralisme ne vaut pas dans le cas de Grèce où jusqu'à ce dernier temps pour la ratification de l'usage d'un manuel, la signature du ministre était nécessaire.

Les réformes ont essayé de résoudre le problème de la centralisation et du pouvoir absolu des professeurs dans les deux pays. C'est ainsi que la participation dans l'administration-est un point fondamental tant en 1968 et en 1984 pour la France qu'en 1982 pour la Grèce. On peut dire qu'en Grèce, trois ans après le vote de la loi, les résultats dans ce domaine sont encourageants.

Le personnel enseignant de l'université peut être le problème principal pour la Grèce. On attribue toutes les causes de la crise de l'université-non sans raison-au statut de la chaire professorale et à la structure hiérarchique rigide du personnel. Etant donné l'importance de l'université comme un lieu privilégié de production et de reproduction du savoir et d'idéologie, il est clair pourquoi la lutte est pour le «pouvoir» dans l'université. En France, le problème était respectivement pareil. Les syndicats du personnel enseignant -à l'exception des professeurs-avaient révisé la création d'un corps enseignant unifié. En fait il y a une hiérarchie (quatre niveaux) jouant un rôle important dans les questions de promotion du personnel enseignant. Dans tous les autres organes collectifs (conseils e.t.c) la représentation de tous les agents de la communauté universitaire est presque équivalente. C'est aussi le cas respectif pour la France.

L'origine sociale des étudiants grecs reflète la structure de classe-moins rigide-et la mobilité sociale en Grèce. Quant à leur recrutement dans les diverses filières on constate des tendances analogues. Dans les deux pays, après les réformes, la participation des étudiants dans les différents conseils est assez grande-plus grande en Grèce pour des raisons politiques: contre balance aux professeurs appartenant à l'opposition droite.

Une comparaison des deux Universités dans le domaine de la sélection et de l'autonomie nous semble significative du rôle des deux institutions dans le cadre du système éducatif national.

La sélection est un élément important, significatif de l'autonomie universitaire. En effet, c'est l'université qui est appelée à former les jeunes y entrant. Or, ce sont deux questions qui se posent: La première concerne la capacité de l'Université même d'accueillir un certain nombre d'étudiants suivant son personnel, son infrastructure etc; la deuxième concerne les conditions ou les acquis des candidats exigées par l'Université suivant son propre conception pédagogique. Il est évident, d'autre part, que l'Etat qui est responsable d'une manière ou d'une autre du marché du travail a son mot à dire sur le nombre désirable d'étudiants de telle ou telle branche scientifique et donc économique.

Si la sélection est liée à l'autonomie universitaire, cette dernière ne s'épuise pas seulement à la sélection. Etant donné la spécificité de l'Université dans tous les sociétés modernes, son autonomie, tant administrative et financière que pédagogique est typiquement reconnue. A l'origine de cette constatation se trouvent des raisons historiques et sociales touchant à la tradition de l'Université Occidentale.

Dans la Constitution Grecque, il est écrit que les universités sont totalement «autogérées». Dans la loi de 1982, on utilise le même terme en ajoutant (exposé des motifs) que «cette autogestion ne signifie pas que les universités fonctionnent indépendamment des lois de l'Etat et des besoins sociaux et nationales que le peuple met en valeur et hiérarchise librement».

Or, il n'y a pas le terme «autonomie» et «autogestion» qui le remplace est utilisé d'une manière qui indique une méfiance de la part de l'Etat à l'égard de la pratique universitaire habituelle. En effet, on peut voir l'opposition du gouvernement (socialiste) à l'égard des professeurs, jusqu'à cette époque là, maîtres de l'autoge-

stion universitaire. Et cette question de l'autogestion a été réglée surtout en termes de changement deséquilibres universitaires en faveur des étudiants et du personnel éducatif (assistants etc). D'autre part, en ce qui concerne les relations externes, elles sont traitées de deux manières:

a). La constitution des différents organes de participation sociale est censée de régler des questions qui tiennent aux universités. C'est ainsi qu'on a créé: i) le Conseil National d'Education Supérieure-composé de représentants des agents sociales tels que collectivités locales, ouvriers, agriculteurs, industriels, etc, et des agents universitaires. Le Conseil fait des propositions au gouvernement qui décide sur des thèmes tels que la constitution, l'abolition, la fusion ainsi que l'organisation et le fonctionnement des universités, des facultés ou des départements, l'orientation professionnelle et la mise en valeur du potentiel scientifique. C'est dans ce cadre qu'il propose le nombre d'étudiants à entrer aux universités chaque année. Il propose ainsi la répartition des crédits et la constitution de places du personnel, l'orientation générale de la recherche universitaire suivant le plan du développement du gouvernement tant au niveau national que régional et des thèmes des transferts des étudiants; 2). L'Académie Nationale des Lettres et Sciences composée de professeurs de l'université élus pour un mandat de 5 ans non renouvelable. (La manière d'élection n'a pas été fixée). L' A.N.L.S est le conseiller des Universités pour l'enseignement, les études de 3e cycle et les procédures d'évaluation et de promotion du personnel. Elle est aussi conseiller du gouvernement pour des questions des universités et elle planifie et surveille la recherche dans le cadre des propositions du C.N.E.S.

b). Selon la loi les universités grecques sont des établissements autogérés. Cependant les compétences du CNES et de l'ANCS en tant que conseillers du gouvernement sont importantes. En réalité, c'est le gouvernement qui prend des décisions sur plusieurs thèmes concernant les universités.

Ces dernières, donc, sont appelées à distribuer le budget qui leur accorde le Ministère aux départements. Ce sont eux aussi qui rendent les nominations et les promotions du personnel mais c'est la loi qui fixe un minimum d'acquis pour chaque niveau. Le Ministre fait a posteriori le contrôle de légitimité

Quant aux programmes et au réglément interne, ce sont les départements qui en décident. La loi fixe le minimum de huit se-

mestres pour l'obtention de diplôme. Elle prévoit aussi qu'un semestre n'est valable que dans le cas où la durée accomplie est égale à $2/3$ du temps prévu. Les programmes des études de 3e cycle sont soumis à l'approbation du Ministre.

La sélection se fait après des examens d'Etat. Les universités sont représentés dans le CNES où elles expriment leur point de vue au sujet du nombre des futures étudiants de la première année. C'est le Ministre qui détermine les disciplines à examiner.

Quant aux diplômes, il y en a un type (national) réglé par la loi. Il y a aussi deux types d'études de 3e cycle dont les diplômes ont la même valeur indépendamment d'université ou de département.

L'Université française a une autonomie bien plus large que l'université grecque. Cela s'explique par des raisons historiques et sociales. La société civile en France joue un rôle important en ce qui concerne son influence sur les institutions telles que le système éducatif. C'est ainsi que le rôle de l'Etat, malgré la centralisation traditionnelle du système éducatif, n'est pas en France aussi décisif qu'en Grèce.

L'autonomie étant un des principes fondamentaux de la loi de 1968 pour les universités, son importance est aussi évoqué dans la loi de 1984. L'autonomie selon la loi de 1968 a un caractère triple: elle est administrative, financière et pédagogique. Elle est liée à la notion de la participation de représentants de tous les agents de la communauté universitaire. Ce sont donc les conseils des universités (ou des UER) qui administrent l'université ou l'UER. Ils déterminent leurs activités d'enseignement, leurs méthodes pédagogiques et les procédés de contrôle et vérification des connaissances et des aptitudes, sous la réserve des dispositions de la loi, des statuts de personnels et de règlements établis après consultation du Centre National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Ce sont les conseils scientifiques ceux qui déterminent les programmes de recherche et la répartition des crédits correspondants. Or, dans ces conseils scientifiques les étudiants ne sont pas représentés.

Pourtant, c'est le ministre qui définit les règles communes conduisant à des diplômes nationaux, et c'est selon la loi de finances qui est fixé le montant de crédits de fonctionnement et d'équipement qui sont attribués aux universités par l'Etat et aussi, les crédits pour la recherche scientifique et technique. Le ministre répartit ces crédits après consultation du CNESR.

On peut constater que l'autonomie accordée aux universités par la loi de 1968 et qui pendant les années 1970 était presque abolie, se trouve alors au centre de la discussion sur l'université. Depuis 1968, l'autonomie de l'université est surtout un thème de discours qui n'a jamais rien produit de tangible, sinon de pétitions de principe. (TEZENAS du MONTCEL, 1985).

La loi de 1984 utilise le terme «autonomie responsable» qui est appuyé sur les engagements contractuels avec l'Etat ainsi qu'avec d'autres partenaires, en l'opposant à une autonomie antérieure formelle soumise à des tutelles.

Les établissements, selon la loi, peuvent exploiter des brevets ou des licences, commercialiser les produits de leurs activités et créer des filiales. Ils peuvent aussi passer avec l'Etat des contrats pluriannuels précisant les objectifs qu'ils s'engagent à atteindre et prévoyant les moyens dont ils disposeront.

Les décisions des présidents des universités et les délibérations des conseils qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au chancelier. Les établissements sont soumis au contrôle administratif de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale.

Selon Tézenas du Montcel, l'autonomie des universités, c'est la faculté qu'on leur laisse de gérer les conséquences nefastes de décisions qui leur sont imposées de l'extérieur.

En ce qui concerne la sélection, la loi de 1984 est claire: les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection. Pourtant, dans des disciplines médicales, il y a un «numerus clausus» fixé par le Ministère.

Selon Tezenas de Montcal, «parler d'autonomie quand un établissement n'est libre ni de choisir ses étudiants ni de fixer le profil des enseignants, ni d'engager du personnel venant de l'industrie, est une division». Selon lui, tout bachelier doit avoir le droit de choisir son université pourvu qu'elle l'accepte. C'est à l'université, en d'autres termes, à déterminer ses niveaux d'exigence.

En Grèce, de la 1ère classe de l'école élémentaire jusqu'au troisième du lycée (niveau du «bac»), il n'y a pas d'examens («numerus clausus»). C'est devant l'Université où se trouve la barrière.

Or, l'autonomie des universités se pose sous conditions différentes dans les deux pays. En France, la société civile et donc les universitaires demandent une autonomie qui permettra aux universités d'exercer une politique assez indépendamment de l'Etat. En Grèce

ce, c'est dans l'équilibre des forces internes qu'on pose le problème de l'université. On appelle souvent le Ministère pour la solution des problèmes (et non seulement financiers). Le rôle de l'Etat étant prépondérant, on ne demande pas «moins d'Etat» mais un Etat plus efficace. En France, par contre, la tradition de centralisation de l'Etat est souvent opposée aux «demandes» de la société. Bien que l'autonomie y soit plus large qu'en Grèce, elle est toujours au centre des discussions au sujet de l'Université.

BIBLIOGRAPHIE

- A/. 1. Dimaras (A), *La réforme qui n'a pas eu lieu* (Textes), Athens Hermés, t. 2e, 1973.
2. Drakatos (C), Les dépenses pour l'enseignement supérieur en Grèce in *Ikonomikos Tachidromos*, 3-7-78.
3. Drettakis (M), *Les facultés des sciences sociales, économiques et politiques dans l'enseignement supérieur grecque*, Athens, Papazissis, 1977.
4. Eliou (M), *Dynamique éducative et sociale*, Athens, Poreia, 1984.
5. E.S.Y.E, *Statistics of Education (1976)*, 1979.
6. Kintis (A), *L'enseignement supérieur en Grèce*, Athens, Gutenberg, 1980.
7. La Grèce aujourd'hui in *Temps Modernes*, no 276 bis, 1969.
8. *Le loi-cadre sur l'enseignement supérieur grec*, No 1268/82.
9. *Les Universités dans l'Europe Occidentale* (coll), Thessaloniki, Paratiritis, 1978.
10. Mouzelis (N), *Société néohellénique: des aspects de sousdéveloppement*, Athens, Exantas, 1977.
11. Tsoukalas (K), *Dépendance et reproduction. Le rôle social des appareils scolaires en Grèce*; Athens, Thémelio, 1977.
12. Tsoukalas (K), L'enseignement supérieur en Grèce comme mécanisme de reproduction sociale in *Defkalion*, No 13, 1975.
13. *Recherche scientifique et Université. Grèce et Europe*, (coll), Thessaloniki, Paratiritis, 1981.
14. Vrihea (A), Gavroglou (C), *Enseignement supérieur: tentatives de réforme (1911-1981)*, Athens, Synchrona Themata, 1982.
15. Frangoudakis (A), *Réforme éducative et intellectuels libéraux*, Athens, Kedros, 1977.

- B/. 1. Amiot (M), Frickey (A), *A quoi sert l'Université?* PUF, 1978.
2. Baudelot (C), *Les étudiants, l'emploi, la crise*, PCM, 1981.
3. Bourdieu (P), Passeron (J-C), *Les héritiers*, Minit, 1964.
4. Castel (R), Passeron (J-C), *Education Développement et Démocratie*, Mouton, La Haye, 1967.
5. Debeauvais (M), *L'université ouverte: les dossiers de Vincennes*, P.U.V, 1976.
6. *Enseignement Supérieur. Loi d'orientation (1968) et textes d'application*, Journal officiel de la République Française 1979.
7. Fournier (Ch), *Les Institutions universitaires, Que sais-je?* P.U.F, 1972.
8. *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France* (tome 4) (Prost A), Nouvelle Librairie de France, Paris, 1981.
9. Lassibille (G), Levy-Garboua (G), Navarro (G), Orivel (G), *De l'inefficacité de système français de l'enseignement supérieur*, CREDOC-IREDU.
10. Loi No 84-52 du 26 Janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, 10/23/27-1-84.
11. Millot (B), Orivel (E), *L'économie de l'enseignement supérieur*, Cujas, 1980.
12. Mingat (A), Perrot (J), *Les enseignants des Universités*, IRE-DU, 1978.
13. *Missions nouvelles pour les Universités*, Colloque National, Lyon 11, Mars, 1982.
14. Orivel (Fr), *Une analyse socio-économique de l'université française*, UNESCO, IPE, 1980.
15. Sanyal (B), *Le nouvel ordre international et l'enseignement supérieur*, IPE, 1984.
16. Schwartz (L), *Pour sauver l'Université*, Seuil, 1983.
17. Tezenas du Montcel (H), *L'Université: peut mieux faire*, Seuil, 1985.